



Direction Générale Cultures et Arts dans la Ville  
Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

Décision n° 2023 - 07

**Objet : Accord-cadre pour la mise en place d'une régie dans le cadre d'évènements autour du Patrimoine – Lancement de la consultation**

Réf : 1.1.7

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que la direction du patrimoine et de l'archéologie a en charge la programmation et la mise en œuvre des événementiels et des manifestations pour ses différents établissements.

Considérant que la préparation de ces événements nécessite le recours à un régisseur pour l'évaluation du besoin et la mise en œuvre de la régie.

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes et ses avenants entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole relative aux fournitures et services, dont la Ville de Nantes est coordonnateur,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation pour conclure un accord-cadre conclu pour une durée de 24 mois, renouvelable 2 fois par période successive de 12 mois,

Considérant que pour répondre au besoin, il convient de lancer un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes conclu avec les seuils de commandes suivants : sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 160 000 € HT sur la durée globale du marché,

Considérant que, conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opérations N° 3555, libellée Chronographe et opérations N° 3859, libellée Archives de Nantes

### Décide

Article 1 – Objet : Accord-cadre pour la mise en place d'une régie dans le cadre d'événements autour du Patrimoine (2022-2023) – Lancement de la consultation – Appel d'offres ouvert – Durée : 24 mois – Nombre de lots : 2 – Montant : pas de seuil minimum mais un seuil maximum de 160 000,00 € HT soit 192 000,00 € TTC sur la durée globale du marché.

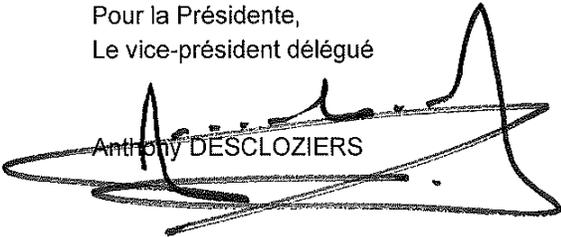
Article 2 – Attribution et signature d'un accord-cadre mono attributaire à venir

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

16 JAN. 2023

Pour la Présidente,  
Le vice-président délégué

  
Anthony DESCLOZIERS

mis en ligne le

19 JAN. 2023